



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	19
Représentés	4
Votants	23

Présents : Gérard BRUNEL, Luc MAUREL, Dominique POUDEVIGNE, Christophe LACROIX, Corinne COBOS, Bernard MAZEL, Jean-Pierre CAMPANA, Guy GINER-LACROIX, Christophe CUFFY, Séverine LEBAS, Denis REYNAUD, Nelly GOTHIER, Michel GUICHE, Catherine CHALIER-BRUNEL, Emmanuel DUPIN, Bénédicte PIVOT, Michel PRUNET, Emeline SEBERT, Joël VEILLET

Absents : Sandrine BANAL a donné procuration à Jean-Pierre CAMPANA
Cédric ROECKEL a donné procuration à Christophe LACROIX
Marianne ALBERTINI a donné procuration à Dominique POUDEVIGNE
Benoît JOUANDON a donné procuration à Emeline SEBERT

Secrétaire de séance : Corinne COBOS

Le quorum est atteint, la séance s'ouvre à 18h40.

Il est procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal. Madame Corinne COBOS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès- verbal de la séance du 26 juin 2024
- 2- Installation de la vidéoprotection sur différents secteurs de la commune
- 3- Questions d'actualité

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2024

Monsieur PRUNET indique qu'une coquille s'est glissée dans le compte-rendu. Dans la partie concernant la vente d'un terrain situé à Frouzet à Monsieur FRANCO il est écrit « parcelle non inconstructible » alors qu'il faudrait lire « parcelle non constructible ».

Le procès-verbal est approuvé

19 VOIX POUR

4 ABSECTIONS (Emelyne SEBERT, Michel PRUNET, Benoît JOUANDON, Catherine CHALIER-BRUNEL)

2. Installation de la vidéoprotection sur différents secteurs de la commune

Monsieur le Maire expose un diaporama dans lequel sont précisés plusieurs points. Il rappelle notamment :

- L'ancienne équipe municipale avait déjà validé un projet d'installation d'une vidéoprotection
- Ce projet fût annoncé dans deux des listes sur trois qui s'étaient engagées aux dernières élections municipales ce qui représente plus de 60% des électeurs
- Contrairement à ce que dit l'opposition ce projet a été vu en conseil municipal à 5 reprises et en donne les dates
- La pétition qui a circulé contre la vidéo protection environ 520 signatures seulement 127 habitent Saint-Martin-de-Londres les autres signataires étant domiciliés sur d'autres villages, département ou à l'étranger.
- Ses délégations lui permettent de signer des commandes de travaux. Que par ailleurs il s'agit d'un marché à bon de commande et en réexplique la procédure.
- Contrairement à ce qui a été dit par les opposants à la vidéoprotection l'estimation de l'installation de la vidéoprotection s'élève à ce jour 250 000.00 euros HT et non à 600 000.00 euros HT et que cela a déjà été expliqué en conseil municipal.
- Le coût de la vidéoprotection par habitant est de 80 euros
- Le tribunal n'a pas contesté le montant de l'installation de la vidéoprotection mais le fait qu'il n'y ait pas eu de délibération du conseil municipal sur le projet, donnant un délai pour que ce soit effectué dans un délai imparti d'où la séance du jour.

Monsieur le Maire donne les chiffres fournis par la gendarmerie qu'ils ont été recensés sur les actes délictueux commis sur la Commune.

De plus, une commission d'appel d'offre composée des élus suivants : BRUNEL Gérard CAMPANA Jean Pierre, MAUREL Luc, MAZEL Bernard, a examiné les offres des entreprises.

Madame SEBERT

Que veut dire AMO ? Qui est ce Monsieur JAHAN cité dans le diaporama ? que fait-il ? Fait-il parti de la commission ?

Monsieur le Maire

Indique que AMO Assistance de Maitrise d'Ouvrage que Monsieur JAHAN est le Maitre d'œuvre qui accompagne la commune, dans l'analyse des besoins, la consultation des entreprises, la demande à la Préfecture et le suivi des prestations. Il est présent à la commission d'appel d'offre, il présente l'analyse du projet avec tous les détails techniques.

Madame SEBERT

Comment se fait-il qu'il n'y ait que des élus de la majorité à la commission des marchés publics ? Qui a consulté le dossier de la vidéoprotection ? dit qu'elle demande les documents du dossier depuis plus d'un an et n'ont été à disposition que depuis le 8/07/2024 et que peut-être contrairement à l'assemblée présente qui semble comprendre plus facilement elle a besoin de temps pour comprendre un tel dossier, pour réfléchir et poser le pour et le contre. De comprendre en quoi la vidéoprotection empêche le danger et veut juste savoir pourquoi on y met tout cet argent.

Monsieur le Maire

Une délibération a été prise en juillet 2020 sur les membres de la commission d'appel d'offre. Il rappelle que nous n'avons pas de DGS depuis 7 mois ce qui rend compliqué l'organisation et la mise à disposition des documents demandés. Cependant, trois personnes ont consulté le dossier : Joël VEILLET, Michel PRUNET et Cathy CHALIER BRUNEL.

Madame CHALIER BRUNEL Indique qu'elle a eu accès au dossier complet.

Christophe LACROIX s'adresse à Madame SEBERT et dit qu'en fait ce qui le gêne ce sont les délégations accordées à Monsieur le Maire par le conseil municipal

Madame SEBERT

Ce qui me gêne c'est que tout le monde n'a pas son mot à dire, c'est qu'il n'y ait pas eu de concertation et de délibération sur ce projet.

Monsieur VEILLET

La population n'était pas au courant de ce projet.

Monsieur le Maire

Ce projet était inscrit dans notre programme, il y a eu la lettre du Maire en mars 2023 et des informations sur les éditos.

Madame SEBERT

C'est le conseil municipal qui est l'organe décisionnel et non le Maire, c'est un comportement antidémocratique.

Passons sur le fond du sujet : quelle est l'utilité de la vidéoprotection ? La cour des comptes dit que c'est énormément d'argent et que ce n'est pas efficace. N'y aurait-il pas d'autres choses que des caméras qui pourraient permettre la sécurité des personnes. Sur le principe c'est inquiétant imaginez si en 40 il y avait eu des caméras ? Combien de fois ont été consultées les images sur les 6 derniers mois. Conteste l'efficacité des caméras sur la baisse des délits ou attentats (ex Nice).

Réactions de plusieurs conseillers Municipaux (Christophe CUFFY, Séverine LEBAS, Bénédicte PIVOT, Michel PRUNET)

Exemples donnés où cela aurait pu être utile recherche d'enfant disparu momentanément, cambriolage subis par les uns ou les autres, dégradation de véhicules...

Réaction sur le fait de parler de ce qui s'est passé en 40 où la délation allait bon train caméra ou non. Il est demandé à Madame SEBERT de ne pas comparer ce qui n'est pas comparable ou à ce qui se passe en chine au niveau des droits de l'homme.

Il lui est par ailleurs rappelé qu'aujourd'hui quasiment tout le monde est « fliqué » (téléphone, carte bleue... etc) et que la peur d'être surveillée de manière malveillante par la vidéoprotection n'est pas du tout réaliste.

Qu'en fait Madame SEBERT ne demande pas vraiment à être rassurée sur l'utilisation des images mais tout simplement elle est contre par principe.

Monsieur le Maire

Rappelle que c'est de la vidéoprotection et non de la vidéosurveillance qu'il n'y a personne devant les écrans qui observe ce qui se passe. Que les écrans sont situés dans un local sécurisé, fermé. Que seulement 3 personnes sont habilitées à consulter les images et qu'elles ne peuvent le faire que sur réquisition du parquet par l'intermédiaire de la gendarmerie ce qui a eu lieu 2 fois dans les 6 derniers mois. Les images sont écrasées automatiquement au bout d'un mois.

Monsieur le Maire dit que les informations ont toutes été données et qu'on passe au vote.

Madame SEBERT

J'informe qu'un autre recours a été déposé pour disproportionnalité étant donné le nombre de caméras envisagées.

Monsieur le Maire

Aujourd'hui on délibère pour la mise en place de la vidéoprotection sur la commune. On avisera par la suite

Madame CHALIER BRUNEL

Indique que la liste Changeons les règles filme, enregistre, les conseils municipaux qui sont conservés sur leur site et que ces derniers devront être supprimés au changement de conseil municipal aux prochaines élections.

N° 2024- 54 OBJET : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION

Le Maire de la commune de Saint Martin de Londres,

Précise que cette délibération qu'il soumet à l'assemblée municipale indiquer le nombre de caméras et coût prévisionnel de l'installation et de la maintenance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2021 d'orientation et de la programmation pour la performance de la sécurité intérieur et notamment les articles 17 à 25.

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 à L 223-9, L251-1 à L255-1 et les articles R 253-4 qui précisent les conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection.

CONSIDERANT le souhait de la commune de déployer un système de vidéoprotection.

CONSIDERANT la procédure adaptée dont le type de marché est un accord-cadre mono attribution exécuté par l'émission de bon de commande en application des articles L.225-1 et R.2162-1 à R2162-4 du code de la commande publique, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique, portant les références : MAPA-2023-TX 0001, publié le 03/02/2023.

CONSIDERANT à la suite d'une étude personnalisée de la commune le choix des emplacements a été réalisé et qu'un marché à bon de commande a été conclu en ce sens avec un groupement conjoint à mandataire solidaire :

CITEOS SAS TRAVESSET, 242 avenue du Progrès 34820 TEYRAN

GIOORGI-Est CITEOS, dont le siège social est sis 177 rue Jean Monnet 84300 CAVAILLON pour un montant prévisionnel de 600 000 € HT.

CONSIDERANT que les travaux seront réalisés en trois tranches que les premiers emplacements les plus opportuns pour assurer un bon usage de la vidéoprotection sont les suivants :

Tranche 1

Site	Lieu
CSU	Logiciel
C6 et C7	Entrée par la gendarmerie
C17 et C18	Entrée Tony Pizza
19,C20 et C 21	Entrée route de viols

Tranche 2

C8, C9 et C10	Route du Frouzet
C11, C12 et C13	Atelier Municipal
C14, C15 et C16	Entrée côté caveau
C25	Rue des sapeurs
C1	Place de la Mairie

Tranche 3

C2	Place du Marché
C3	Parking des Ecoles
C4	Parc Intergénérationnel
C5	Rt des Aubépines
C22	Ch des Viols
C24	Parking des Aires
C23	Porche PM

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'installation du système de vidéoprotection urbaine sur son territoire et de la mise en œuvre du système de vidéoprotection décrit ci-dessus, ayant pour objectifs la sécurité, la tranquillité publique et la protection des biens et des personnes

DELIBERE après audience du 30 mai 2024, à laquelle siégeaient
Monsieur Eric SOUTEYRAND, président,
Madame Adrienne BAYADA, première conseillère,
Madame Audrey LESIMPLE, première conseillère

Rendu public par mise à disposition au greffe le 13 juin 2024

Entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal,

19 voix POUR,

3 voix CONTRE (Benoît JOUANDON, Emeline SEBERT, Joël VEILLET)

1 abstention (Corinne COBOS),

DECIDE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune

DECIDE d'inscrire la dépense au budget de la commune et autorise le Maire à signer les documents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48.

Le Maire
Gérard BRUNEL

